

Répartition des droits de copie privée des œuvres des arts graphiques et plastiques et des photographies: annexe au règlement de répartition

Pondérations et coefficients

Afin d'avoir la possibilité de rémunérer équitablement et de manière équilibrée toutes les œuvres déclarées, la décision d'appliquer une pondération et différents coefficients lors du calcul a été approuvée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2021.

Une première pondération est appliquée à l'ensemble des œuvres d'un auteur, sur base du total de celles-ci :

de 1 à 20 œuvre(s) déclarée(s) :	100 %
de 21 à 50 œuvres déclarées :	100 %
de 51 à 150 œuvres déclarées :	100 %
de 151 à 300 œuvres déclarées :	95 %
de 301 à 500 œuvres déclarées :	90 %
de 501 à 1.000 œuvres déclarées :	80 %
de 1.001 à 5.000 œuvres déclarées :	70 %
de 5.001 à 10.000 œuvres déclarées :	60 %
de 10.001 à 20.000 œuvres déclarées :	50 %
de 20.001 à 30.000 œuvres déclarées :	40 %
plus de 30.000 œuvres déclarées :	30 %

En rentrant leurs déclarations de publications numériques, les membres ont l'obligation de déclarer uniquement celles qui ont fait l'objet d'une autorisation, d'une licence, d'un contrat de commande ou qui ont été publiées par l'auteur lui-même. Après la première pondération, la décision a été prise d'appliquer le second coefficient sur base de ces critères :

Coefficient si autorisation =	1
Coefficient si licence ou contrat de commande =	1,3
Coefficient si publication par l'auteur =	0,6
Coefficient si publication papier =	1

Enfin, la décision a été prise d'appliquer un troisième coefficient pour certaines publications numériques spécifiques, c'est-à-dire les banques d'images et les déclinaisons de journaux. Nous avons en effet remarqué que, dû à la nature de ces publications numériques, le nombre d'œuvres déclaré par leurs auteurs était disproportionné par rapport aux autres types de publications numériques. Toujours dans un souci de garder le poids réel du répertoire numérique, la correction est effectuée par le biais de ce coefficient.

Coefficient banques d'images = 0,6

Coefficient déclinaisons de journaux = 0,6